

SPECIALISTE EN CONSEIL SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Projet Déc. 77

<p><u>Définition</u></p>	<p>Informe de façon individuelle ou collective des personnes ayant à faire le choix d'un emploi ou d'une formation, effectuée les travaux de documentation afférentes à ces activités.</p>
<p><u>Situation fonctionnelle</u></p> <p>Entreprise</p>	<p>Organismes publics rattachés à des ministères (ministère de l'Éducation, ministère du Travail : rectorats, Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (ANPPA). Organismes privés de placement ou de conseil : Centre d'Orientation et d'Examens Psychologiques (COREP), Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC).</p>
<p>Service</p> <p><u>Élimination des activités</u></p>	<p>Délégation de ces organismes à différents niveaux (régional, départemental, communal ...)</p> <p>- L'emploi type de spécialiste en conseil scolaire et professionnel regroupe plusieurs situations de travail impliquant des statuts spécifiques :</p> <p>. Le conseiller d'information et d'orientation exerçant dans des établissements publics (et possédant alors le statut de fonctionnaire) ou privés (en tant que salarié) qui informe et conseille principalement les élèves et étudiants des établissements scolaires et universitaires en matières de filières de formation et de débouchés, utilise pour ce faire des tests individuels ou collectifs et peut renseigner les adultes sur la formation permanente ;</p>

ad ?

. le conseiller professionnel de l'ANPE, de l'APEC intervient auprès de personnes engagées dans la vie active ou à la recherche d'un emploi et n'utilise qu'exceptionnellement des tests psychologiques ; il peut intervenir plus particulièrement auprès d'une population déterminée (cadres, travailleurs handicapés ...). Le conseiller de l'APEC intervient plus spécifiquement auprès des cadres ;

. le psychologue professionnel de l'AFPA s'adresse aux personnes qui désirent suivre une formation dispensée par cet organisme, il intervient dans le processus de sélection des candidats aux différents stages.

Description
des activités

CONSEIL INDIVIDUEL

1) Analyse de la demande

- Accueille au cours de permanence ou reçoit sur rendez-vous les personnes qui ont pris l'initiative de venir le consulter ou celles qui lui ont été signalées.
- Consulte le dossier de la personne s'il en a un à sa disposition ou peut avoir à le constituer en recueillant les informations disponibles (ex: bilans scolaires, médicaux, psychologiques ...)
- Fait un bilan de la situation du consultant au cours d'un ou plusieurs entretiens avec lui et essentiellement ses parents :
 - . aide le consultant à formuler ses souhaits et poser ses difficultés en utilisant les techniques de l'entretien semi-directif ;
 - . fait préciser des points qui lui paraissent importants sur sa situation socio-économique, sa personnalité, son passé, ses projets, etc ;
 - . reformule les déclarations afin que tout soit clair et qu'il y ait accord entre les interlocuteurs.

- Peut aussi : améliorer sa connaissance du sujet par la passation individuelle ou collective d'épreuves psychométriques :
 - . fait passer des tests choisis en fonction du demandeur afin d'obtenir des indications sur la performance, les possibilités d'adaptation affective et intellectuelle, les motivations de l'individu ;
 - . fait corriger les tests ou les corrige lui-même.
- Analyse toutes les données recueillies dans le dossier par l'entretien et lors des tests.

2) Réponse à la demande

- Recherche dans la documentation en sa possession les différents éléments pouvant convenir (orientation, rééducation, formation ...) compte tenu de la situation et des possibilités du consultant, du marché du travail et de la formation.
- Expose les solutions possibles en présentant les avantages et inconvénients de chacune d'elles, en discute avec le consultant afin qu'il possède toutes les données nécessaires pour faire son choix.
- Fournit les documents et adresses nécessaires aux demandes du consultant (ex: selon les cas : information légale sur le droit du travail et le salaire minimum, informations sur les conditions d'accès à une profession, sur les professions elles-mêmes, sur le système scolaire, sur la formation professionnelle etc ...).
- Donne, le cas échéant, des avis d'orientation favorables ou défavorables à un choix de formation, de profession, et justifie cet avis auprès du consultant.

3) Peut aussi : suivre certains consultants

- Exerce un suivi auprès de personnes pouvant présenter des difficultés d'adaptation à une action de formation, ou d'insertion professionnelle (ex: handicapés ...) ;
- amène les individus au sein de groupes restreints à s'exprimer à mieux voir leurs problèmes en utilisant des techniques de dynamique de groupe ;
- a des entretiens individuels plus ou moins rapprochés avec la personne suivie.

INFORMATION COLLECTIVE

- Suscite auprès de groupes homogènes spécifiques (classes, parents d'élèves, personnel d'une entreprise, participants à un stage, prisonnier) des séances d'information sur des thèmes précis et des réunions de sensibilisation ou y participe en relation avec d'autres professionnels (ex: organismes sociaux, administrations, ...).
- Peut aussi : faire remplir préalablement des questionnaires pour connaître les désirs des participants .
- Traite des thèmes prévus ou proposés au cours de la réunion (filières de formation, débouchées, stages, procédures d'inscription, organisation et rôle de différents services d'aide ...) en utilisant des techniques d'animation, avec le support des équipements dont il peut disposer (documentation, équipement audio-visuel, films)
- Ou fait intervenir des personnes compétentes pour traiter le problème à débattre.

CONSTITUTION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE

- Recueille, classe, tient à jour les informations et le document qui lui arrivent par des canaux divers (organismes de doc, ministère, organisme de formation, entreprise, revues spécialisées ...).

- Accomplit des demandes directes auprès des personnes ou des organismes compétents pour obtenir des informations spécifiques (conditions d'accès dans un établissement, organisation de la formation ...).

- Peut effectuer ou faire effectuer des recherches documentaires dans des cas particuliers (ex: contenu réel d'une formation et organismes qui la préparent ...).

responsabilité
t autonomie

Instructions
Le spécialiste en conseil scolaire et professionnel doit respecter les directives générales de fonctionnement des organismes dont il dépend ou de ceux dans lesquels il intervient ; et est responsable de l'organisation de son travail.

Contrôle
Contrôle administratif effectué par le supérieur hiérarchique à l'examen de comptes rendus d'activités périodiques établis par le titulaire.

Contrôle éventuel du contenu technique du travail par le supérieur hiérarchique.

Conséquences d'erreurs
Une mauvaise appréciation de la situation d'une personne, un conseil ou une information inadaptée peuvent porter à cette personne un préjudice moral ou matériel.

Relations fonctionnelles
Le spécialiste en conseil scolaire et professionnel
- Peut en tant que responsable d'un service, organiser le travail d'autres spécialistes.

- Echange des renseignements et des expériences avec d'autres spécialistes en conseil scolaire et professionnel du service et recueille des informations auprès des responsables de documentation.

où est l'autonomie ?

<p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none">· Milieu	<ul style="list-style-type: none">- Recherche des informations et une documentation auprès d'organismes scolaires, professionnels ou sociaux qu'il juge compétents.- Est en relation directe avec la population concernée :<ul style="list-style-type: none">· élèves, parents, enseignants, adultes à la recherche d'une solution professionnelle, au cours d'entretiens individuels ;· groupes de population homogène (classes d'élèves, stagiaires, salariés d'une entreprise, détenus ...) lors d'informations collectives avec d'autres spécialistes (enseignants, représentants d'administration, d'organismes ou d'entreprises diverses ...).- Echange des informations avec toute personne en relation avec l'intéressé (travailleur social et de santé, avocat) lorsqu'il le juge nécessaire.
<ul style="list-style-type: none">· Rythme	<p>Horaires réguliers de jour.</p>
<p><u>Conditions d'accès</u></p>	<p>Sur concours dans tous les organismes publics.</p> <ul style="list-style-type: none">· pour les conseillers d'orientation : Certificat d'Aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation (CAFICO). Des dispositions spéciales existent pour les personnels enseignants.· pour les conseillers professionnels : Concours régional en étant titulaire d'une licence, de préférence en sciences sociales ou humaines, avec une expérience professionnelle quelle qu'elle soit.

<p>Des dispositions spéciales existent pour les personnels ayant exercé à l'ANPE en qualité de prospecteur placier ou de chargé d'information.</p>	
<p><u>Emplois et situations accessibles</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- Dans les organismes et établissements privés (psychologues du travail de l'AFPA, conseillers d'orientation en centres privés) avec une formation universitaire du niveau licence ou maîtrise en sciences sociales ou humaines, le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation, et tous diplômes d'enseignement supérieur en psychologie, et de préférence une expérience professionnelle.- Evolution dans l'emploi : par accroissement des responsabilités techniques et hiérarchiques (responsabilité d'une agence locale de l'ANPE, d'une centre d'information et d'orientation, d'un centre psycho-technique de l'AFPA ...).- Par possibilité de détachement afin de participer à des études permettant d'élaborer ou de rechercher les matériaux nécessaires à l'information.- Passage aux fonctions d'Inspecteur d'information et d'orientation après avoir satisfait à un concours ouvert aux directeurs de centre d'information et d'orientation et aux conseillers d'orientation.- Passage aux fonctions de chargé de mission pour les conseillers professionnels de l'ANPE après nomination du Chef de Centre régional.- Passage aux fonctions de chargé d'études ou chef de travaux au service central psychotechnique pour les psychologues du travail de l'AFPA.